

**REPUBLIQUE DE SENEGAL**



**UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR**

**Centre d'Excellence Africain AGIR en Environnement et Santé**

**CEA AGIR**



**POLITIQUE EN MATIERE DE GENRE DU CEA:  
AGIR SELON UNE APPROCHE INTEGRANT L'EQUITE ET L'EGALITE ENTRE  
LES GENRES**

AVRIL 2019

## PREAMBULE

Le terme **genre** qui a fait son apparition dans les années 1970 évoque les caractéristiques qui déterminent socialement les hommes et les femmes et se distingue du sexe qui se réfère plus aux caractéristiques qui les différencient sur le plan biologique.

Le concept plus récent de **justice genre** est basé sur l'approche des droits humains et se définit comme « la protection et la promotion des droits civils, politiques, économiques et sociaux sur la base de l'égalité genre».

Ces concepts ont vu le jour car, force a été de constater qu'il existe des différences dans les occasions, ressources et opportunités offertes aux femmes et aux hommes et aussi dans la liberté de prendre des décisions et le respect de leurs droits fondamentaux.

De même, les **stéréotypes de genre** qui consistent en un ensemble d'idées socialement partagées et qui attribuent des rôles, des comportements et des caractéristiques en fonction du sexe sont très fréquents, y compris dans le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, les rôles assignés aux femmes et aux hommes diffèrent dans divers contextes sociaux et peuvent se révéler parfois inéquitables.

Le CEA reconnaît que ce problème est lié à des valeurs et des comportements sur lesquels il est possible d'agir et de les changer.

Conscient que l'Iniquité entre les genres peut être préjudiciable au travail et constituer un obstacle au développement, le CEA AGIR s'engage à respecter les directives internationales (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Objectifs de développement durable : ODD,...) et nationales (Stratégie Nationale pour l'équité et l'égalité de Genre SNEEG 2016-2026,...) dans le domaine.

Ainsi, tous les membres du CEA devront œuvrer à respecter les différences entre hommes et femmes, à appliquer la non discrimination entre les genres, à favoriser l'épanouissement de tous les acteurs, et la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les activités du Centre.

## OBJECTIFS

Le CEA agir établit cette politique afin de mettre en place un ensemble de mesures visant à assurer la **justice, l'équité et l'égalité de genres** dans toutes les instances et les actions du CEA.

## ENGAGEMENT DU CEA

Considérant que l'égalité entre hommes et femmes, et le respect de la dignité sont des conditions essentielles pour le développement durable, le CEA souhaite intégrer cette vision à tous les niveaux institutionnels et opérationnels.

Afin de préserver l'équité et l'égalité des genres, le CEA AGIR s'engage à :

- Intégrer de manière cohérente cette politique à toutes les prises de décision et dans toutes les actions menées par le Centre ;
- Diffuser la présente politique d'équité et d'égalité des genres au sein du personnel et auprès de tous les partenaires du CEA et des parties prenantes ;
- Entretenir une réflexion permanente au sein du CEA concernant l'équité et l'égalité des genres.

## DISPOSITIONS PRISES PAR LE CEA AGIR EN MATIERE D'EQUITE ET D'EGALITE DE GENRE

La prise en compte de l'équité et de l'égalité de genre permettra au CEA AGIR de renforcer la qualité et l'impact des actions qui y seront mises en œuvre.

En effet, les actions du CEA AGIR sont basées sur 3 leviers de développement que sont la Formation, la Recherche et la valorisation afin de :

- Assurer le bien être de l'Homme dans un environnement à l'équilibre préservé;
- Gérer les ressources, les risques et les impacts de l'Homme;
- Intégrer les enjeux de la transition socio-écologique aux nécessités de développement;
- Restaurer les socio-écosystèmes et les rendre plus résilients.

Ces actions nécessitent des ressources humaines de qualité et la pleine participation de tous les membres et acteurs pour être menées à bien.

Dans le cadre de sa politique genre, le CEA compte donc mener les actions suivantes :

- Promouvoir l'adhésion et l'engagement de tous les acteurs à cette politique ;
- Définir, analyser et mettre en place des mesures pour prévenir les inégalités concernant les rôles attribués aux femmes et aux hommes ;
- Assurer l'égalité des chances entre genres pour toutes les instances du CEA ;
- Permettre à tous les acteurs d'avoir les mêmes possibilités de réaliser leurs objectifs personnels ;
- Instaurer un traitement égalitaire en matière de sécurité, de rémunération et de conditions de travail pour tous ses membres ;
- Œuvrer pour une répartition juste et équitable des responsabilités et avantages entre les femmes et les hommes ;
- Recenser, traiter et prendre en compte les besoins et les préoccupations des femmes et des hommes dans toutes les actions envisagées afin qu'ils bénéficient de choix et d'avantages égaux ;
- Assurer l'accès de tous, sur un pied d'égalité, aux formations et aux équipes de recherche du CEA ;
- Encourager l'accès et le maintien des femmes aux formations, à la recherche et aux postes de responsabilité ;
- Faire instaurer des relations saines et cordiales entre personnes de même sexe et entre les deux sexes au sein des structures du CEA ;
- Encourager tous les partenaires du CEA à adopter des dispositions visant l'équité de genre et les appuyer dans ce sens.

Le CEA attache une grande importance à la mise en œuvre, la surveillance et l'amélioration de cette politique, et mettra en place toutes les ressources nécessaires pour cela.